Province de LIEGE Arrondissement de WAREMME Commune de 4250 GEER

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 17/10/2024

Présents : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne, Echevins ;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane, RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine et MM FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, Conseillers.
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Objet. Finances communales – Taxes et redevances pour l'exercice 2025 - Centimes additionnels au précompte immobilier.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30/05/2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 09/10/2024 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. Il est établi au profit de la commune, **2.400 centimes additionnels** au précompte immobilier, pour l'exercice 2025.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3. Le présent règlement qui annule et remplace celui établi en date du 12/10/2023 entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
L. Collin

Le Président,
D. Servais

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

Laurence Collin

Le Bourgmestre,

Dominique Servais